



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : **Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.

Article 2 : **Délégation** de signature permanente est accordée à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P., afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P. , la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Simon FINKEL, Directeur de cabinet et Responsable du service communication et de la Police Municipale.

Article 4 :Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le 14 MARS 2022



Le Maire,



Patrick DONATH